



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2019
D-2019/178

Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Protocole Transactionnel. Entreprise Loison. Cité du Vin

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'achèvement du chantier de la Cité du Vin, certains titulaires de lots de travaux ont formulé des réclamations eu égard aux ajustements techniques survenus en cours d'exécution des travaux.

Suite à des discussions amiables, certaines réclamations ont fait l'objet de protocoles transactionnels, votés par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la société Loison, titulaire du lot 06A « métallerie-serrurerie », marché n°2013-409, a réalisé certains travaux supplémentaires par ordre de service et a adressé une réclamation financière le 28 février 2018 d'un montant de 416 740,47 euros hors taxes.

Les parties se sont rencontrées afin de parvenir à un accord, les réunions se tenant en présence du médiateur régional des entreprises.

Comme suite aux échanges, un projet de protocole a été rédigé, après concessions réciproques.

Aux termes de ce projet, les parties mettent un terme au litige résultant de l'exécution du marché sur la base d'une indemnité fixée à 146 688,40 euros HT, soit 176 026,08 euros TTC et renoncent à tous recours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE :

- La **Ville DE BORDEAUX**, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° prise en sa séance en date du

Ci-après le « *Maître de l'Ouvrage* »

D'une part,

ET

- La société **LOISON**, SAS au capital de 1 759 966€, ayant son siège ZI rue des Deux Ponts, BP 61, 59427 ARMENTIERES inscrite au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° B320 291 14, représentée par Monsieur Benoît LOISON en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « *l'entreprise titulaire* »

D'autre part,

Ci-après conjointement désignées « *les Parties* »

PREAMBULE

Le 7 Novembre 2013, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2013-409 relatif aux prestations du lot 06A – Métallerie serrurerie dans le cadre de la construction de la Cité du Vin à Bordeaux, au mandataire du Groupement pour un montant de 2 297 388.00 € HT (*deux millions deux cents quatre-vingt-dix-sept mille trois cents quatre-vingt-huit euros hors taxes*).

Par voie d'avenant le marché a été modifié à six reprises et a été porté au montant de 2 298 469.51€ Hors taxes (*deux millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-cent-soixante-neuf euros et cinquante et un centimes hors taxes*).

En cours de chantier, la société LOISON, a été contrainte de réaliser certains travaux par voie d'ordre de service.

Les réunions de travail organisées entre les Parties pour l'établissement du décompte final de ce marché n'ayant pas abouti, une procédure de médiation s'est engagée entre les Parties le 12 janvier 2018.

Dans ce contexte, la société LOISON, a adressé, par courrier en date du 28 Février 2018, une réclamation financière d'un montant de 416 740,47 € HT (*quatre cents seize mille sept cent quarante euros et quarante-sept cents hors taxes*) au titre des préjudices évoqués ci-dessus.

Les Parties ont décidé de façon amiable de mettre fin au litige, elles se sont donc rapprochées et, à mesure de concessions réciproques en présence du Médiateur Régional des Entreprises.

Après concessions réciproques, les parties ont décidé de concrétiser leur accord sur la base d'un protocole transactionnel d'un montant de 146 688,40 € HT (*cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes hors taxes*) au bénéfice de la société LOISON,

C'est dans ces conditions que les parties ont finalement convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente transaction – Périmètre des litiges

Le présent protocole a pour objet de régler les litiges suivants résultant de l'exécution du marché n°2013-409 relatif aux prestations du lot 06A – Métallerie serrurerie dans le cadre de la construction de la Cité du Vin à Bordeaux :

- l'indemnisation de travaux supplémentaires effectués par l'entreprise au cours de son marché, correspondant aux travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et générateur de surcoût en exécution des ordres de services émis par le maître d'œuvre.

Article 2 : Indemnisation de l'entreprise titulaire

Aux termes de concessions réciproques, la Ville de Bordeaux indemnise la société LOISON du préjudice subi par cette dernière, tel que décrit dans le préambule du présent protocole et décrit dans l'article 1, sur présentation, par celle-ci, de sa facture à hauteur de 146 688,40 € HT (cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes hors taxes soit 176 026,08 € TTC (cent soixante-seize mille vingt-cinq euros et soixante cents)

Cette somme correspond à l'application au détail de l'entreprise figurant en Annexe 1.

Article 3 : Modalités d'indemnisation

La Ville de Bordeaux règle la somme due telle que visée à l'article 2, par mandat administratif, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture qui sera adressée par la Société.

Article 4 : Engagement de l'entreprise titulaire

La société LOISON accepte le paiement de la part de la Ville de Bordeaux de la somme visée à l'article 2.

Avec l'exécution des dispositions précédentes, les parties à la présente convention, tant pour elles-mêmes que pour leurs ayants droits, mettent un terme au différend considéré, en procédant définitivement à la clôture de toute contestation.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties au titre des litiges visés à l'article 1.

Ainsi les parties renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, au titre des litiges visés à l'article 1.

Article 5 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6 : Autorité de la chose jugée

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 7 : Annexe

Est annexée au présent protocole :

Annexe 1 - Détail de l'indemnité transactionnelle de la société LOISON

Fait à Bordeaux, le

(Les signatures seront précédées de la mention :
« Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ». Chacune des pages sera paraphée)

Pour la Société LOISON,
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

ANNEXE 1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE LOISON

Détail de l'indemnité Transactionnelle

Prestations	Montant €HT
Avenant n°7 - NON ETABLI	50 538,28
D132652TS-60A: ECRAN DE CANTONNEMENT R+2	4 763,52
D132652TS-61A: F & P ECHELLES	6 351,76
D132652TS-62A: R+2 - 25 ML DE GC SUPPLEMENTAIRES	6 325,00
D132652TS-63A: F & P MC (en remplacement GC) ESC16	840,00
D132652TS-65A: Modif Eléments Serrurerie R+1	946,40
D132652TS-67A: F&P GC SECURITE	1 060,00
D132652TS-71A: SOUS LISSES CHASSE ROUE PASSERELLE	2 013,50
D132652TS-72A: ECRAN DE CANTONNEMENT R+2	9 008,49
D132652TS-76B: CLOTURE FERMETURE DE LA BUTTE	4 076,37
D132652TS-78A: FILM BOUTIQUE SNACK	3 150,00
D132652TS-79A: MORILLON ET MAINTIEN DE PORTES	2 259,24
D130652TS88A - Biellettes GARDE CORPS	9 744,00
SURCOÛTS D'EXECUTION	80 168,46
CHAPITRE 1: PORTAIL	39 102,46
<i>Portails et Clôtures: Surcoûts d'exécution</i>	<i>19 909,74</i>
<i>Modification Portail cintré</i>	<i>11 877,52</i>
<i>Frais de gardiennage</i>	<i>7 315,20</i>
CHAPITRE 2: MAIN COURANTE	41 066,00 €
<i>1/ Non-conformité Hauteur Marches Bois esc R7/R8 devis D130652-TS 86A</i>	<i>1 730,00</i>
<i>2/ Non respect degré pente PMR</i>	<i>14 720,00</i>
<i>3/Main courante Escalier centrale Surcoûts d'exécution</i>	<i>24 616,00</i>
AUTRES	15 981,66
Déplacement de la base vie	15 981,66
PROTOCOLE	146 688,40 €
PROTOCOLE	176 026,08 €
<i>Avenant n°7 - NON ETABLI</i>	<i>50 538,28</i>
<i>SURCOÛTS D'EXECUTION</i>	<i>80 168,46</i>
<i>AUTRES</i>	<i>15 981,66</i>